

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 7

18 – CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Ventes et cessions

418 161 360 RCS Bourges.

AXIROUTE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 160000.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle Orchidée, 18570 La Chapelle-Saint-Ursin.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION R. 236-2 du code de commerce POUR LA SOCIETE ABSORBANTE : La société SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE – SETEC, Société par actions simplifiée au capital de 1.600.000 euros, ayant son siège social sis ZI de la Martinerie à Diors (36130), inscrite au R.C.S. Châteauroux sous le numéro siren 300 412 822. POUR LA SOCIETE ABSORBEE : La société AXIROUTE, Société par actions simplifiée au capital de 160.000 euros, ayant son siège social sis Zone Industrielle Orchidée à La chapelle Saint-Ursin (18570), inscrite au R.C.S. Bourges sous le numéro siren 418 161 360. L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : - Les éléments d'actifs sont estimés à : 12.280.678 € (douze millions deux-cent quatre-vingt mille six-cent soixante-dix-huit euros). - Le passif pris en charge est estimé à : 9.372.782 € (douze millions deux-cent quatre-vingt mille six-cent soixante-dix-huit euros). POUR LA SOCIETE ABSORBEE : La société MERLOT TP, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 80.000 euros, ayant son siège social sis Route Nationale 7 à Mesves-sur-Loire (58400), inscrite au R.C.S. Nevers sous le numéro siren 323 416 966. L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : - Les éléments d'actifs sont estimés à : 8.581.490 € (huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre -cent quatre-vingt-dix euros). - Le passif pris en charge est estimé à : 8.710.265 € (huit millions sept-cent dix mille deux-cent soixante-cinq euros). L'opération constitue une fusion dite « simplifiée » entre sociétés sœurs. Les sociétés participantes étant toutes des Sociétés par actions simplifiées détenues par un même associé unique, la société SA ROGER MARTIN (016 450 157 R.C.S. Dijon), et cette dernière s'engageant à détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital social des sociétés participantes jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce relatifs au régime de fusion simplifiée sont spécialement applicables à la présente Fusion. Par conséquent, l'opération de fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante. De même, les apports effectués par les sociétés absorbées n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le traité de fusion établi le 23 octobre 2025 a été déposé : - Pour la société absorbante SETEC : au Greffe du Tribunal de commerce de Châteauroux, le 24/

10/25 ; -Pour la société absorbée AXIROUTE : au Greffe du Tribunal de commerce de Bourges, le 27/10/25 ; - Pour la société absorbée MERLOT TP : au Greffe du Tribunal de commerce de Nevers, le 27/10/2025. Conformément à l'article L236-4 alinéa 2° Code de commerce, la date d'effet de la fusion est fixée au premier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel le traité a été établi, soit le 1er janvier 2026, sous réserve que la publicité prescrite par l'article R. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un mois au moins avant cette date..

